



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT
PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN
MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026**

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

Pour l'ensemble des démembrements :

- Faire remonter à la Direction des Opérations une copie des décharges ainsi qu'une photo de l'affichage de la Décision, via la plateforme accessible au lien suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn>.

La Direction des Opérations procédera à un contrôle individuel de chaque responsable afin de s'assurer du respect des présentes instructions dans les délais impartis.

La présente Directive est d'application immédiate.

Je vous remercie de veiller à sa prompte exécution.

Fait à Conakry, le



Madame
Camara

Madame CAMARA Djénabou Touré

Reçu à la réception à Popodara
Le 17/04/2026
La sous-Préfète



[Signature]





.....
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DECISION N° D/2026/1151/MATD/DGE/2026
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISoire DE CANDIDATURES AU SCRUTIN
MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;

Vu le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;

Vu le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;

Vu le Décret D/2026/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026, les heures d'ouvertures et de clôture des campagnes desdites élections du 10 avril 2026 ;

Vu la Décision D/2026/008/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu la Décision D/2026/009/MATD/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;

Vu le rapport de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026.

DECIDE :



Article 5: De l'exécution

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6: De l'Entrée en vigueur.

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

16 APR 2026

Conakry, le



Madame
Touré

Madame CAMARA Dienabou Touré

Fait à la réception à Popodara

Le 17/04/2026

La Sous-Préfète



[Signature]

